

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de régler la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

En date du 31/12/2024
De Monsieur Filippo IACHINO 21 rue de l'Hôtel de Ville, 06340 LA TRINITÉ ☎ : 06.73.09.03.96
Objet : Déménagement le 18/01/2025 de 08 h 00 à 18 h 00
Lieu : 21 rue de l'Hôtel de Ville 06340 La Trinité

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder au déménagement de l'appartement de la famille IACHINO, la société AZUREA LOGISTIQUE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un monte-charge de 3t5 de PTR (longueur 5 mètres), au droit du 21 rue de l'Hôtel de Ville 06340 La Trinité devant l'immeuble de la résidence « Florale » sur une place de stationnement en arrêt-minutes, et afin de transporter le contenu de cet appartement Monsieur Filippo IACHINO est autorisé à stationner un fourgon de 3t5 de PTR (longueur 7 mètres) sur 1 emplacement (arrêt-minutes),

Le Samedi 18 Janvier 2025 de 08 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

EM-560-HX / CB-080-PZ

Article 3/ Afin de sécuriser le déménagement, la société AZUREA LOGISTIQUE devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

- Mettre en place autour de l'emplacement en arrêt-minutes réservé au monte-charge de l'entrée de la mairie jusqu'à l'entrée de la résidence Florale y compris l'espace piéton, un dispositif de balisage (plots et rubalise) ne permettant pas aux piétons d'accéder à cette zone de manutention durant toute la manœuvre, afin de sécuriser l'usage du monte-meuble,
- Deux panneaux de signalisation « piétons, traversée obligatoire » devront être installés à hauteur des passages piétons situés sur la rue de l'Hôtel de Ville, afin que les piétons se reportent au trottoir d'en face en toute sécurité.

Article 4/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Monsieur Filippo IACHINO s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise des véhicules avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ La société devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 7/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Filippo IACHINO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 JAN. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur